

AVIS PUBLIC **DÉROGATION MINEURE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 1 octobre 2025, à la salle communautaire, 561 chemin Déziel Saint-Mathieu-du-Parc à 19H00, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un (1) immeuble connu et désigné comme étant le 1141, chemin des Bernaches, numéro 5 443 840, matricule 4662-89-3271.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Autoriser l'empiètement de la construction du bâtiment dans la marge de deux (2) mètres prescrits lorsque la rive à une longueur de 10 mètres en vertu du règlement de zonage 2022-103 de l'article 22.8 de l'alinéa 1 du paragraphe 3 du point a).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 1 octobre 2025, à dix-neuf heures (19H00)

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce dix-septième jour de juin deux mille vingt-cinq.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière